

Comité Belge d'Aide aux Réfugiés
Rue Defacqz 1 boîte 10
1000 Bruxelles
info@cbar-bchv.be
www.cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT
DU 14 OCTOBRE 2008

Présents

Mmes: Bultez (CIRE), Casteleyn (VMC), de Aguirre (UNHCR), Doyen (ADDE), Duysens (JRS), Goris (CECLR), Houben (VwV), Janssen (Foyer), Janssens (Rode Kruis), Lejeune (CECLR), Leroux (CSP), Lommée (CBAR), Machiels (Fedasil), Salazar (JRS), Regout (Convivium), Roulet (APD), van der Haert (CBAR), Vastmans (Siréas).

MM: Beys (Caritas), Bienfait (CGRA), Geysen (OE), Vinikas (CBAR), Wibault (CBAR).

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2008

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45.

Le compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2008 est approuvé sans remarques.

Monsieur Vinikas souhaite la bienvenue aux nouveaux participants et fait remarquer que Madame Casteleyn est toujours présente à la réunion de contact mais représente maintenant le VMC.

Communication de l'Office des étrangers (Monsieur Geysen)

1. Au cours du mois de septembre 2008, 1.071 demandes d'asile ont été introduites, ce qui signifie une moyenne de 46,13 demandes par jour ouvrable (22 jours ouvrables). 1.015 demandes ont été introduites sur le territoire, 12 en centres fermés et 44 à la frontière. Cela représente une augmentation en chiffres effectifs de 71 demandes en comparaison avec le mois d'août 2008 et une augmentation de 183 demandes en comparaison avec septembre 2007.
2. Les principales nationalités représentées en septembre 2008 sont : la Russie (101), l'Irak (91), l'Afghanistan (73), le Kosovo (59), le Congo (57), la Guinée (52), l'Iran (48), l'Arménie (46) et la Serbie (46).

3. En septembre 2008, 247 demandes multiples ont été introduites (c'est-à-dire, 34 de moins qu'en août). Ceci représente 24,33% des demandes introduites en septembre 2008 (1 demande sur 4). Ces demandes ont été introduites principalement par des demandeurs originaires de Russie (30), d'Iran (26), d'Irak (24), d'Afghanistan (17), de Géorgie et de Slovaquie (16).
4. En septembre 2008, 967 décisions ont été prises par l'Office des étrangers, réparties comme suit: 757 demandes ont été transmises au CGRA, 92 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 118 refus de prise en considération (13 quater) et 50 dossiers ont été clôturés sans objet. 1.017 demandes ont été traitées au total.
5. Concernant l'enfermement : 6 personnes ont été détenues sur base de l'article 74/6§1bis. Il s'agissait de demandes multiples. Dans les cas « Dublin », 24 personnes ont été mises en détention en application de l'article 51/5 §1 (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile, annexe 39 ter) et 67 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26 quater (refus de prise en charge par la Belgique). Une décision d'enfermement a été prise concernant 11 familles et 15 enfants.
6. En septembre 2008, 67 MENA ont été enregistrés à l'OE (49 garçons et 18 filles). 64 ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 3 à la frontière. 10 avaient entre 0 et 13 ans, 16 avaient 14 ou 15 ans et 39 avaient 16 ou 17 ans. Parmi eux, 22 provenaient d'Afghanistan, 13 de Guinée et 4 du Congo. 2 personnes qui se sont présentées comme MENA ont été déclarées majeures, suite au test de l'âge.
7. Monsieur Geysen signale que l'OE n'enferme plus de famille avec enfants dans les centres fermés depuis le 1er octobre 2008. Ces familles illégales seront désormais accueillies dans de maisons prévues à cet effet. Les familles seront aussi accompagnées par un « coach ». En principe, dans ces maisons seront hébergées également des familles avec enfants qui ont introduit une demande d'asile. Généralement, il s'agira de familles en procédure « Dublin », pour qui l'État membre sollicité a donné son accord de reprise et en attendant le transfert.
8. Madame Houben voudrait plus d'information au sujet de la fin de l'emprisonnement des enfants. Monsieur Geysen répond que depuis le 13 octobre deux maisons sont prêtes dans lesquelles on accueillera désormais aussi bien des familles avec enfants qui ont un statut de séjour illégal que ceux dont la demande d'asile est en cours. Ces maisons se trouvent l'une à côté de l'autre dans la même rue à Zulte. Une troisième maison, également à Zulte, est presque prête à être inaugurée. Jusqu'à présent, on n'y a pas encore accueilli de familles. L'ouverture de maisons semblables en Wallonie est prévue, mais celles-ci ne sont pas encore terminées (il y a encore beaucoup de travaux à faire). Ces maisons sont des anciennes maisons de gendarmes. Monsieur Geysen ne peut pas encore donner le timing exact pour l'ouverture des autres maisons.
9. Monsieur Beys demande quel est le but des « coachs ». Monsieur Geysen dit que ces personnes seront présentes presque en permanence et qu'ils assureront l'accompagnement individuel des familles. Ces maisons sont 'ouvertes', mais se sera la tâche des coachs de

veiller à ce que les familles y restent bel et bien. Le coach y jouera donc un rôle très important, et il est également attendu de lui qu'il encourage les familles à quitter effectivement le pays. En ce qui concerne les familles en procédure, actuellement seulement les familles pour qui un accord de transfert a été obtenu dans le cadre d'une procédure « Dublin », seront hébergées dans ces maisons. Ceci pourra être adapté plus tard. Le système qui a été mis sur pied en ce moment est un test. Nous devons attendre les résultats de ce test. Il est important de remarquer que les familles qui ne restent pas dans les maisons et échappent donc à la surveillance de leur coach, pourront être enfermées en centre fermé.

10. Monsieur Beys demande qui sera engagé comme coach et si une description de poste existe. Monsieur Geysen répond que ces gens ont déjà été sélectionnés. Il s'agit de personnes qui étaient déjà au service de l'OE. Une note interne a circulé, après quoi 2 coachs francophones et 2 coachs néerlandophones ont été engagés. Une autre question qui se pose est de savoir comment ces personnes ont été formées pour la fonction. Monsieur Geysen affirme que le Service éloignement s'en est chargé (Madame Bergans).
11. Madame Duysens demande si dans le cadre de ce projet, l'obligation d'identifier les personnes vulnérables, prévue dans la directive « accueil », sera appliquée. Monsieur Geysen confirme ceci. Avant l'éloignement des groupes vulnérables une identification aura été effectuée. Madame Lejeune demande si toutes les normes en matière d'accueil, prévue dans la directive, s'appliqueront. Monsieur Geysen répond à nouveau par l'affirmative.
12. Madame Janssen demande quelle est la politique de l'OE lorsqu'une demande de régularisation est introduite par les parents d'un enfant belge. Elle constate que par le passé ces personnes recevaient toujours une décision positive, mais que dans le courant des derniers mois une décision négative a été prise dans trois cas. Monsieur Geysen répond que la politique de l'OE n'a pourtant pas changé. Il n'est pas au courant de la raison de ces décisions négatives et propose de soumettre cette question à Monsieur Gozin, responsable du service « régularisations ».
13. Madame Casteleyn demande ce que les gens qui ont obtenu la protection subsidiaire doivent faire pour avoir un passeport¹. Le CGRA n'est pas compétent pour leur délivrer un passeport, mais peuvent-ils se diriger vers leur ambassade ? Monsieur Bienfait répond que le CGRA ne fait en général pas de problèmes si ces personnes contactent leur ambassade lorsqu'ils n'ont pas invoqué de persécutions par leurs autorités (par exemple, dans les cas de protection subsidiaire sur base de la région (voir c)), mais qu'on doit être prudent. Toutes les demandes sont examinées au cas par cas.
14. Madame Casteleyn remarque que la loi prévoit que normalement les demandeurs d'asile qui font un recours auprès du CCE devraient recevoir une annexe 35. Dans la pratique, ils conservent toutefois leur attestation d'immatriculation (carte orange) qui est prolongée. L'OE continuera-t-il cette pratique ? Monsieur Geysen répond que cette pratique a été décidée en accord avec le Bureau d'études et avec le Directeur général et que l'OE n'envisage pas de la changer d'autant plus qu'elle est favorable aux demandeurs. Madame

¹ Cette question a déjà été posée lors d'une réunion de contact précédente. Voir rapport de mai 2008, § 29.

Casteleyn pose la question de savoir si la loi sera modifiée dans ce sens. Monsieur Geysen dit qu'il ne peut pas répondre à cette question. À la question de savoir, si cette pratique vaut aussi pour les personnes ayant introduit une procédure de regroupement familial, Monsieur Geysen répond négativement. Cette réglementation vaut uniquement pour les demandeurs d'asile.

15. Monsieur Wibault demande comment l'OE calcule le délai dans lequel une décision de reprise doit être notifiée dans des cas « Dublin ». Monsieur Wibault explique qu'en vertu des articles 18 et 19 du règlement Dublin une décision de reprise devrait être prise et notifiée dans les deux mois. Dans la pratique, les personnes ne sont souvent pas mises au courant endéans les deux mois. Monsieur Geysen affirme que l'Etat membre sollicité doit répondre dans les deux mois de la réception de la demande. S'il n'y a pas de réponse dans les deux mois de la demande de reprise, l'Etat membre sollicité sera en principe obligé de reprendre le demandeur. Dans ce cas, l'OE dispose encore de 6 mois pour notifier la décision (annexe 25 ou 26 quater) et pour réaliser le transfert. Monsieur Wibault indique que selon l'article 19, la décision doit être signifiée à l'intéressé. Il est possible que les personnes concernées ne soient mises au courant qu'au cours de ces 6 mois qu'un transfert aura lieu. De toute façon, dès qu'il y a un accord de l'état sollicité on essaye d'effectuer le transfert dans le plus bref délai. (soit par un transfert volontaire soit par un transfert d'un centre fermé). Monsieur Wibault demande quelles sont les pays les plus sollicités pour une demande de reprise. Monsieur Geysen répond que ceci n'a pas changé, il s'agit toujours de la France, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la Pologne et de la Grèce.
16. Monsieur Beys demande si dans les centres fermés il y a des interprètes prévus pour traduire les décisions qui sont prises vis-à-vis des étrangers. Il fait référence à un arrêt du 2 octobre 2008 dans lequel la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Autriche pour violation de l'article 5 CEDH (détention arbitraire), vu que l'intéressé a du attendre 10 jours après la prise de la décision pour qu'un interprète soit mis à sa disposition pour traduire cette décision. Monsieur Geysen répond qu'en principe un interprète est prévu quand cela s'avère nécessaire. Quand les personnes sont arrêtées alors qu'elles se trouvent à l'OE, il y a des interprètes présents. Pour les étrangers en séjour illégal qui sont arrêtés par la police, c'est souvent plus difficile. Mais à leur arrivée au centre fermé, le nécessaire sera fait. Eventuellement, la police peut également faire le nécessaire pour solliciter un interprète.
17. Madame Janssens dit que la pratique d'obliger les personnes qui se trouvent dans une procédure «Dublin» à se présenter mensuellement à l'OE a des conséquences financières importantes. Elle se demande s'il n'est pas possible que ces gens se présentent uniquement au moment où une décision a été prise. Monsieur Geysen répond que c'est difficile pour deux raisons: d'abord l'OE devra dans ce cas envoyer à chaque fois une convocation. Deuxièmement, beaucoup de personnes ne se présenteraient plus dans ce cas, justement parce qu'ils savent qu'une décision a été prise

Communication du CGRA (Monsieur Bienfait)

18. Monsieur Bienfait détaille le traitement des dossiers d'asile pour le mois de septembre 2008. 767 décisions ont été prises et se répartissent comme suit : 185 reconnaissances du statut de réfugié, 33 octrois de la protection subsidiaire, 466 refus, 1 exclusion de la

protection subsidiaire, 32 refus de prise en considération de demandes d'asile émises par des résidents de pays membres de l'UE, 30 refus techniques et un certain nombre de demandes déclarées sans objet : 2 classés suite à régularisation, 15 après retour OIM et 1 après naturalisation.

19. Pour les 9 premiers mois de l'année 2008, on peut déjà comptabiliser 6.597 décisions rendues par le CGRA. Parmi ces décisions, 1.628 sont des reconnaissances de la qualité de réfugié en application de la Convention de Genève et 287 sont des octrois de protection subsidiaire. Monsieur Bienfait tient à faire remarquer que ces chiffres constituent un taux de protection proche de 30%. Ce qui est particulièrement élevé quand on sait que ce taux était d'à peine 5% il y a quelques années.
20. En septembre 2008, les reconnaissances concernent principalement les pays d'origines suivants : l'Irak (24), la Guinée (21), la Russie (19), le Rwanda (13), la Chine (11), le Cameroun (8), le Sri Lanka (8), l'Afghanistan (6), le Congo (5). Les 70 autres reconnaissances sont à répartir entre les autres pays.
21. Les octrois de protection subsidiaire se sont concentrés sur les pays d'origine suivants : l'Irak (24), l'Afghanistan (5), le Soudan (3) et le Congo (1).
22. L'arriéré, ou plutôt le nombre de dossiers en cours de traitement, s'élève à 5.110 unités. C'est une légère augmentation mais l'on peut dire que ce nombre reste au même niveau depuis à peu près un an.
23. Monsieur Bienfait informe des efforts réalisés en interne par le CGRA pour améliorer la qualité de son travail. Des groupes de travail sont nés en lien avec la nouvelle loi sur l'asile et ont produit un certain nombre de notes et de rapports. Ces travaux ont été soumis au HCR et au CBAR pour commentaires. L'objectif sera de transposer le résultat de ces travaux dans des mesures concrètes.
24. Ce travail s'inscrit en parallèle d'une réflexion importante au niveau européen dans le cadre de la création d'un programme de formation, un curriculum d'asile européen (nommé EAC : European Asylum Curriculum, cofinancé par la Commission et par les Etats intéressés) et destiné à tous les agents de protection dans les pays européens. Des modules spécifiques de formation sont en cours d'élaboration (par exemple sur : l'inclusion ; les techniques d'audition ; interview techniques for children ; evidence assessment ; COI ; etc.) et ils seront accessibles directement par les agents traitants (formation essentiellement par e-learning). L'implémentation concrète de ce type de formation commencera dès 2009.
25. Monsieur Vinikas s'interroge sur le profil des personnes rédigeant les formations destinées aux agents traitants. S'agit-il de personnes également issues des instances ? Monsieur Bienfait confirme que les instances sont largement investies dans ces formations, de même que des académiques via le réseau Odysseus, et qu'il y a un suivi par un groupe de référence constitué de partenaires tels que le HCR, ECRE et l'association des juges.

26. Madame Bultez demande dans quelle mesure les juridictions sont impliquées dans ces formations. Monsieur Bienfait précise que ce projet est en premier lieu destiné à la formation des administrations et non à celle des juridictions. Cependant, Monsieur Bienfait ajoute que les juridictions sont représentées dans le *Reference Group*. La question est également posée de savoir comment ce projet va gérer les éventuelles différences importantes de pratiques dans les différents pays participants, comme par exemple, concernant le « evidence assessment ». Monsieur Bienfait confirme que c'est en effet un gros défi et que ce n'est pas évident, voir même impossible d'arriver à un consensus sur tous les points. Par exemple, concernant l'application de la protection subsidiaire c), il y aura des différences importantes sur l'individualisation de la crainte. Monsieur Bienfait précise cependant que le but est d'avoir un instrument de travail progressiste, dans lequel l'idée de protection est primordiale (sous l'œil du HCR et d'ECRE). Lorsque les divergences sont trop importantes, il sera fait mention explicitement qu'il existe différents points de vues sur tel ou tel aspect.
27. Monsieur Bienfait revient également sur la situation particulière des grévistes de la faim afghans. Il tient à souligner que la porte n'est pas fermée et que le CGRA est prêt à la discussion. Le Commissariat a pris l'initiative d'aller à la rencontre des grévistes. D'emblée Monsieur Bienfait constate que dans de nombreux cas, les procédures sont toujours en cours (notamment au stade du recours devant le CCE) et il est donc important que ces personnes fassent leurs demandes dans ce cadre (donc au bon niveau de procédure). Ensuite, Monsieur Bienfait relève que dans un certain nombre de cas, de nouveaux éléments pourraient être invoqués et cite par exemple les évolutions de la situation sécuritaire en Afghanistan (voir la nouvelle liste UNHCR, mise à jour le 6 octobre).
28. Monsieur Bienfait explique que, contrairement à ce qui a été dit, le CGRA n'applique que très rarement le principe de pays tiers sûr dans les dossiers afghans. Cependant, les services du CGRA sont souvent confrontés à des demandes où des inconsistances apparaissent dans le déroulement des 5, 10, 15 dernières années, ce qui crée de sérieux doutes sur le départ récent d'Afghanistan et sur le lieu de provenance réelle du demandeur. Concrètement, l'Iran et le Pakistan ont été des pays de transit pour de nombreux Afghans. Le CGRA ne considère pas que ces pays soient des pays tiers sûrs ; il n'appliquera le principe du pays tiers sûr qu'avec beaucoup de prudence et uniquement dans deux cas bien spécifiques : quand la personne a obtenu la nationalité d'un de ces pays ou quand elle y bénéficie d'un statut valant protection effective contre le refoulement vers le pays d'origine (en l'occurrence l'Afghanistan). Un tel examen sous-entend que la personne dise clairement ce qui s'est passé durant cette période. Le CGRA est prêt à considérer que si ces personnes disent dorénavant la vérité en apportant toute la clarté sur cette période, cela peut être considéré comme un nouvel élément et le CGRA a demandé à l'OE de suivre cette approche, à savoir de prendre en considération les nouvelles demandes de demandeurs afghans qui apportent un nouvel éclairage concernant les années avant leur arrivée en Belgique. Le CGRA évaluera cependant toujours les dossiers de manière individuelle et ne compte pas appliquer de règlement global de la situation. Monsieur Bienfait insiste sur le fait qu'il faut de la clarté sur la situation du demandeur.
29. La question est posée de ce qui se passera avec les personnes qui n'ont pas menti concernant leur départ récent d'Afghanistan, mais que le CGRA n'a pas cru sur ce point.

Peuvent-ils également introduire une nouvelle demande d'asile ? Monsieur Bienfait explique que cela n'a pas encore été décidé.

30. Suite aux remarques concernant le traitement des demandes d'asile de personnes originaires d'Afghanistan, Madame Bultez se demande comment se répartira dorénavant la charge de la preuve lorsque se posera la question de savoir si un pays de transit doit être considéré comme sûr. Monsieur Bienfait estime effectivement que le rôle du CGRA est important dans ce domaine, mais il est indispensable que la personne apporte de la clarté. Souvent, le CGRA ne dispose pas d'éléments de visibilité suffisants. C'est la responsabilité du demandeur d'asile de ne pas raconter n'importe quoi. Si les déclarations du demandeur sont claires sur ce point, par exemple, s'il déclare avoir vécu durant telle période dans un camp de réfugié dans un pays limitrophe de l'Afghanistan, à ce moment le CGRA sera en mesure de déterminer si ce séjour est constitutif de protection. Si dans ce cas, il n'est pas totalement certain que la personne pourra bénéficier d'une protection en cas de retour dans le pays tiers, le bénéfice du doute sera appliqué en sa faveur.
31. Madame Casteleyn relève le fait qu'il existe un problème concernant la manière dont le CGRA tente d'évaluer la dernière résidence des demandeurs d'asile. Pour ce faire de nombreuses questions sont posées concernant des événements qui se sont déroulés les dernières années et une analyse est faite des connaissances des noms de personnes importantes. Cependant, beaucoup de demandeurs d'asile ne sortaient pratiquement pas de chez eux durant les années de guerre, pour des raisons évidentes de sécurité et ne peuvent pas répondre à de telles questions, malgré le fait qu'ils résidaient effectivement à l'endroit où ils disent résider. Monsieur Wibault confirme ce qui est dit. Il précise que ce problème est présent dans de nombreux dossiers (de demandeurs tchéchènes, somaliens, etc.) Monsieur Wibault se réfère à une analyse faite récemment par un professeur hollandais à la demande du CBAR, qui a analysé en tant qu'expert indépendant en quelle mesure les questions posées par le CGRA aux demandeurs d'asile Somaliens étaient adéquates. Le professeur a conclu que 90% des Somaliens ne pourraient pas répondre aux questions soumises.
32. Monsieur Wibault considère également que durant les auditions, le CGRA attache trop d'importance à ces questions, et que par conséquent, le récit de la personne est laissé au second plan. Monsieur Bienfait répond que justement le déroulement des auditions est un des éléments repris dans le processus interne d'évaluation de la qualité du CGRA. Ce problème pourra être évalué dans le cadre de ces remarques.
33. Madame Lejeune demande quelle est la nationalité de la personne qui a été exclue de la protection subsidiaire. Monsieur Bienfait n'en est pas certain, mais il semblerait que ce soit un Irakien.
34. Monsieur Wibault invoque la situation de deux demandeurs d'asile dans le centre fermé de Vottem qui ont été auditionnés par le CGRA sans qu'aucun avocat n'ait été désigné et demande si le CGRA prend des initiatives à ce niveau. Monsieur Bienfait que ce problème doit être réglé avec le barreau local. Dans la mesure où la présence d'un avocat n'est pas obligatoire, ce n'est pas au CGRA à vérifier si la personne s'est vu désigner un avocat. Beaucoup de demandeurs d'asile choisissent d'ailleurs de ne pas être assisté.

35. Madame Lejeune tient à faire remarquer que le taux de reconnaissance de 30% mis en avant par Monsieur Bienfait doit pouvoir être relativisé car il pourrait bien être aussi le résultat d'un effet statistique. En effet, on constate généralement que le taux de reconnaissance baisse lorsque le nombre de demandes d'asile est en hausse et inversement, que le taux de reconnaissance augmente lorsque le nombre de demandes d'asile baisse.

Communication du HCR (Madame de Aguirre)

36. Madame de Aguirre attire l'attention sur un nouveau document important, notamment, le « Security update » pour l'Afghanistan. Ce document est une annexe aux Lignes Directrices de décembre 2007 ("UNHCR's Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Afghan Asylum-Seekers, December 2007"). Madame de Aguirre nous fait remarquer qu'il est important de d'abord évaluer si le demandeur d'asile peut être qualifié dans une des catégories des pages 63 à 76. Ensuite, il faut regarder la page 77 (Considerations relating to other forms of international protection) et les pages 78-79 (Humanitarian considerations with regard to return to Afghanistan). Le document 'Afghanistan Security Update Relating to Complementary Forms of Protection' est actualisé régulièrement. Madame de Aguirre fait remarquer que, en raison du caractère changeant de la situation en Afghanistan, ce n'est pas évident d'établir une telle liste et réfère à la note de base de page 396 des lignes directrices : "Owing to the rapidly changing security environment, UNHCR does not offer a list of insecure areas in this paper. The Office does, however, monitor developments in the situation in various areas of Afghanistan and can be contacted for periodic comment."

37. Pour les personnes intéressées par les questions générales, Madame de Aguirre signale également la sortie des documents relatifs au dernier comité exécutif qui a eu lieu à Genève du 6 au 10 octobre 2008 et notamment le discours de la Haut Commissaire assistante en charge de la protection (cf. <http://www.unhcr.org/admin/ADMIN/48ecd73b2.pdf>). Un autre document important est la 'Note sur la protection internationale' qui est publiée chaque année (cf. <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/excom/openssl.pdf?tbl=EXCOM&id=488dd0e12>). Tous ces documents sont disponibles sur le site du HCR.

38. Madame de Aguirre signale également que le HCR a présenté au groupe de travail du projet AGDM un rapport et des conclusions provisoires. Ce rapport va maintenant être retravaillé en tenant compte des différentes remarques et pour le rendre plus lisible à un public plus large.

39. Madame Casteleyn demande si le rapport des discussions de groupe sera accessible à tous. Madame de Aguirre répond que ceci n'a pas encore été décidé. Madame Casteleyn demande également si le rapport concernant les auditions auxquelles le HCR a assisté, va être diffusé. Madame de Aguirre répond qu'actuellement ce rapport a été partagé avec le CGRA et que c'est au CGRA à décider s'il souhaite en faire une diffusion plus large.

Communication de Fedasil (Madame Machiels)

40. Madame Machiels distribue les chiffres du mois concernant le réseau d'accueil. Elle explique que la situation du réseau d'accueil n'a pas changé et qu'il se trouve actuellement toujours complètement plein. A la fin du mois de septembre 2008, 15.383 personnes étaient accueillies et la semaine passée, c'était déjà 15.500 personnes. Le taux d'occupation actuel est de 98% et pour les centres collectifs, ce taux dépasse même les 100%.
41. Les raisons de la situation de crise actuelle n'ont pas changé non plus : il y a toujours plus de rentrées que de sorties.
42. En septembre 2008, 583 demandeurs n'ont pas pu obtenir de place au dispatching le jour où ils se sont présentés. Ces personnes reçoivent alors du dispatching de l'information et des adresses de service sociaux et de centres d'accueil pour sans-abri. Le centre d'urgence de Woluwé était aussi complètement plein.
43. Monsieur Beys demande si le dispatching utilise la possibilité de ne pas désigner de code 207, prévu dans la loi Accueil lorsque le réseau est saturé. Madame Machiels répond que ceci est une décision politique, qui n'est pas envisagée pour le moment.
44. Monsieur Beys demande également quel est le délai d'attente actuel entre la présentation à l'OE et la désignation d'une place d'accueil. Madame Machiels répond qu'elle n'a pas les chiffres exacts, mais que cela varie de 1 à quelques jours. Madame Machiels rajoute que parfois les gens ne se représentent pas.
45. Monsieur Vinikas signale avoir assisté à une réunion avec e.a. un représentant du Cabinet Aréna sur un sujet totalement différent et avoir été surpris par le fait que ce représentant ne connaissait pas la situation de l'accueil. Ce représentant, par exemple, était surpris par le fait que des illégaux étaient accueillis dans les centres d'accueil. Madame Machiels répond que les personnes au Cabinet ont changé et qu'ils travaillent à une meilleure communication et transmission d'information.
46. Madame de Aguirre demande si l'accompagnement plus intensif à la recherche de logement a donné des résultats. Madame Machiels répond qu'il y a actuellement un travail important qui est investi dans cet accompagnement, mais qu'il est encore trop tôt pour ressentir une réelle conséquence de ceci sur la situation de l'accueil.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu les mardis 18 novembre et 9 décembre
2008 au siège de Fedasil,
Rue des Chartreux, 19-21, 1000 Bruxelles.**